

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° A2025-240T
en date du 23 mai 2025

ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT D'UNE NACELLE
RUE FELIX CHABAUD PAR NASA FOSELEV POUR AXIONE

AM/AQ/AG/FG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,
Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant,
Vu l'arrêté du Maire n°A 2020 – 440 AG en date du 4 JUIN 2020 attribuant délégation de fonctions et de signatures à M. Alain QUARANTA
Vu la requête présentée le 22 MAI 2025 par la société NASA FOSELEV 7 rue de Copenhague 13845 VITROLLES agissant pour le compte de : AXIONE 595 rue Pierre Berthier 13592 AIX EN PROVENCE responsable M GENADINOS email : nasa@foselev.fr Tel 07 71 57 95 39 qui sollicite l'autorisation d'effectuer le stationnement d'une nacelle pour une intervention sur les antennes téléphoniques BOUYGUES TELECOM site T23397 rue Félix Chabaud

--- o o o ---

Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement afin de permettre à l'entreprise NASA FOSELEV / AXIONE d'utiliser une nacelle pour effectuer une visite technique sur les antennes téléphoniques Bouygues TELECOM.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise NASA FOSELEV / AXIONE est autorisée à effectuer le stationnement d'une nacelle Place du Château Rue Felix Chabaud pour réaliser une intervention sur les antennes téléphoniques Bouygues, dans les conditions suivantes :

- Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux ;
- La vitesse est limitée à : 30 km/h ;
- En aucun cas la nacelle ne pourra stationner ou rouler sur la pelouse.
- Les travaux de nuit, les week-ends et jours fériés sont interdits.
- Les travaux par ½ chaussée sont autorisés ; l'entreprise devra mettre en place un alternat au moyen de personnels de la société dûment équipés ou au moyen de feux tricolores
- L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la circulation et la sécurité des piétons au droit du chantier.

ARTICLE 2 : intervention autorisée le **05 juin 2025 entre 8 h et 18 h – durée : 2 H**

ARTICLE 3 : La signalisation, la protection du chantier et le barriérage seront mis en place par l'entreprise sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents. Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 6 : Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 8 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté .

Fait à Venelles, le 23 mai 2025
Pour le Maire, par délégation
L'Adjoint délégué aux travaux
Alain QUARANTA



